

ARRÊTÉ N° 2026/257

Objet :
Après-midi Festive Crins 2 « Tout part de là »
Le mercredi 27 mai 2026
Autorisation et réglementation des festivités

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28 et R415-1 à R415-15,

Vu la demande reçue le 15 mai 2026 de l'association « Tout part de là », représentée par M. BOUNOUAR Khalid, Président,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le déroulement de cette manifestation afin d'assurer la sécurité du public et des participants,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'association « Tout part de là » est autorisée à organiser sous son entière responsabilité, une après-midi festive le mercredi 27 mai 2026, de 09h30 à 22h00 dans le quartier de Crins 2.

• **Rue de Normandie** dont :

- ✓ Une partie des espaces verts libre de tout stationnement sera réservée à l'installation des tables, chaises, et barnums (aux abords de l'aire de jeux).

Cet espace sera matérialisé par la mise en place de rubalise.

ARTICLE 2 : Cette manifestation est autorisée sous réserve de l'obtention au préalable par les organisateurs de toutes les autorisations administratives nécessaires, et sous réserve du respect total de leurs prescriptions.

ARTICLE 3 : L'organisateur doit maintenir en bon état de propreté les espaces qu'il occupe il devra procéder à un nettoyage complet du périmètre occupé et de son environnement immédiat, il est tenu de remettre les lieux dans leur état initial et de les évacuer.

ARTICLE 4 : Compte tenu du plan Vigipirate en vigueur des dispositions seront mises en place par les organisateurs afin d'empêcher les accès aux véhicules autres que les véhicules de secours sur les zones piétonnes et protéger la population par tous moyens utiles.

ARTICLE 5 : « Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».

ARTICLE 6 : Le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade autonome de Gendarmerie de Graulhet sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Déposé en Préfecture le : 26 MAI 2026

Fait à Graulhet, le 26 mai 2026

Le Maire, Benjamin VERDEIL

Publié le : 26 MAI 2026